Image not found or type unknown

Serrure défectueuse entraînant bris de glace sur porte neuve

Par **leroux stephanie**, le **16/02/2017** à **07:36**

Suite à la livraison d'une porte d'entrée vitrée en double vitrage faite sur mesure par un artisan, livrée en avril 2016, sur une construction neuve (sans constructeur), la serrure 3 points a présenté un défaut le mois dernier puisque l'un des gond n'est pas rentré correctement dans son emplacement à l'ouverture de la serrure. Ceci a entraîné une légère pression à l'ouverture de la porte et la vitre extérieure s'est entièrement brisée.
Après contact avec le menuisier et déplacement de celui -ci qui a constaté les dégâts, il a accepté de prendre en charge la réparation de la serrure (nous sommes toujours dans l'attente d'une prise de rendez-vous concernant ce changement) mais nous laisse sans réponses concernant le changement de la vitre. Il estime que nous devons faire appel à notre assurance habitation (couverture bris de glace) moyennant le paiement d'une franchise de notre part.
Nous trouvons cela injuste car d'une part la vitre s'est brisée suite à un défaut avéré de la serrure donc secondaire à un défaut de fabrication et d'autre part nous sommes relativement étonnés que la vitre ai cédé si facilement (malfaçon sur le vitrage? censé être en verre sécurisé anti-infraction).
Nous ne savons pas du coup vers qui se retourner, garantie décennale ? garantie biennale ? ou comme l'artisan nous le précise, assurance habitation ?
De qui relève la responsabilité concernant le changement de cette vitre ?
Merci d'avance pour vos réponses car nous sommes relativement perdus pour effectuer les démarches nécessaires;

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés